

# **Ecole du Louvre** Palais du Louvre

Palais du Louvre. Porte Jaujard  
Place du Carrousel  
75038 Paris cedex 01  
Téléphone : 01.55.35.18.00  
Télécopie : 01.55.35.18.50  
Internet : [www.ecoledulouvre.fr](http://www.ecoledulouvre.fr)

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

### **MARCHÉ N° 2025-079**

**Fabrication, fourniture, livraison, montage et installation de mobilier destiné à  
l'accueil de l'amphithéâtre ROHAN de l'École du Louvre.**

#### **Personne publique :**

**École du Louvre  
Palais du Louvre – Porte Jaujard – Place du Carrousel  
75038 PARIS cedex 01**

**Date limite de dépôt des offres vendredi 23 janvier 2026 à 19h**

**Personnes habilitées à signer le marché :**

Madame Claire Barbillon, Directrice de l'École du Louvre  
Madame Sandrine Arrecgros, Secrétaire générale

#### **Personnes chargées du suivi administratif et financier :**

Madame Sandie Vogt, Cheffe du service juridique et financier  
Imen Labidi, Responsable des affaires juridiques et de la commande publique

#### **Personne chargée de la conduite du marché :**

Frédéric Pruvost, Chef du service de l'accueil de l'assistance technique et de la sécurité  
Marie Sylvie Pontillo, Adjointe du Chef du service de l'accueil de l'assistance technique et de la sécurité

## **Comptable assignataire :**

Monsieur Arthur Colonneaux, Agent comptable

### Entreprise contractante :

Dénomination de la société .....  
(intitulé complet et forme juridique de la société)

Ayant son siège social à .....  
.....  
(adresse complète et téléphone)

Adresse du service qui exécutera le marché .....  
.....  
(adresse complète et téléphone)

N° d'identité d'entreprise (SIRET)

N° APE | | | | |

## **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché a pour objet **la fabrication, la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier à destination du hall d'accueil de l'amphithéâtre ROHAN de l'École du Louvre.**

L'École du Louvre souhaite améliorer l'accueil des usagers dans le hall de l'amphithéâtre Rohan, situé dans le Pavillon de Rohan au sein du Carrousel du Louvre. Cet amphithéâtre, ouvert en 1994 puis réaménagé en 2014, constitue un espace stratégique pour l'établissement. Avec ses 600 places, l'amphithéâtre accueille, de 8h00 à 22h00 les cours quotidiens des élèves et des auditeurs libres .

L'accès à l'amphithéâtre se fait par un hall d'environ 213.37 m<sup>2</sup>, qui concentre plusieurs fonctions essentielles :

- Contrôle de sûreté ;
- Comptoir d'accueil ;
- Distributeurs automatiques ;
- Espaces d'attente ;
- Circulation vers les sanitaires.

Malgré sa superficie importante, cet espace ne répond plus aux exigences actuelles. Le mobilier existant, exception faite de la banque d'accueil, est volumineux (les bancs d'accueil du public ) et inadapté ou inutilisé. Cette configuration limite la fluidité des déplacements et réduit la qualité de l'accueil.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE), ci-joint, décrit les modalités d'exécution de ces prestations et dans quelles conditions les offres des candidats devront être adressées à l'École du Louvre.

Le présent marché comprend les prestations mentionnées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Tous les échanges techniques lors de l'offre, de la passation du marché, de l'exécution, objet de ce marché, doivent être effectués en langue française.

## **2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Mode de passation**

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Ce marché est un marché public de fournitures. Il comprend à titre accessoires des travaux de pose et d'installations.

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) relative à la consultation est :39100000-3 Mobilier.

Conformément aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la commande publique, ce marché est un marché global, aucune prestation distincte ne peut être identifiée. Les prestations distinctes s'entendent comme des prestations de natures différentes et répondant à des besoins dissociables. Ce n'est pas le cas dans le présent marché.

2.2. Mode de communication

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, durant la consultation, l'École du Louvre communique avec les candidats par la plateforme de dématérialisation des achats de l'État (profil d'acheteur) « PLACE », dont l'accès est gratuit, disponible sur le site internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les candidats auront à produire un dossier complet, qui devra parvenir exclusivement sous la forme d'un dépôt électronique, sur le profil acheteur de l'École du Louvre sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

2.3. Mode de financement

Les prestations sont financées par imputation au budget de l'établissement. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

2.4. Montant du marché

Le montant total du présent marché correspond au montant forfaitaire dû pour l'exécution des prestations décrites dans le cahier des charges.

Le marché n'a pas de montant minimum. Le montant total maximum du marché est de 89 999,99 € euros HT.

**Le montant estimé des prestations dans la limite du montant du marché est de 42 000 euros HT.**

L'estimation du montant global du marché est donnée, à titre indicatif, sans engagement de la part du pouvoir adjudicateur.

Le montant contractuel définitif est celui inscrit dans l'acte d'engagement signé par les parties.

2.5. DURÉE

L'exécution de la prestation débutera à compter de la notification du marché. La notification du marché vaut commande, compris livraison, montage et installation.

**La livraison des prestations devra intervenir impérativement, au plus tard le 28 avril 2026 délai de rigueur.**

**2.6. Validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, l'École du Louvre pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où la présente consultation est déclarée sans suite, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

**2.7. Variantes**

**Les variantes sont autorisées dans le cadre du présent marché.**

Les candidats peuvent proposer une ou plusieurs variantes portant sur les solutions techniques, esthétiques ou fonctionnelles du mobilier destiné au hall d'accueil de l'amphithéâtre Rohan, notamment sur :

- l'aménagement de la banque d'accueil principale
- le nombre de places assises créées autour des piliers,
- les strapontins escamotables au niveau de la Mezzanine
- etc

Ces variantes respectent impérativement les exigences définies dans le CCP , notamment en matière de :

- fonctionnalité et usage du mobilier ;
- qualité des matériaux et durabilité ;
- sécurité des usagers et conformité aux normes en vigueur ;
- intégration architecturale et esthétique ;
- contraintes d'installation, de montage et de maintenance ;
- respect des délais d'exécution.

Chaque variante devra être présentée de manière distincte de l'offre de base et faire l'objet d'un mémoire technique spécifique, détaillant clairement :

- les différences par rapport à la solution de base ;
- les avantages techniques, fonctionnels, esthétiques et/ou économiques proposés ;
- les incidences éventuelles sur les conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance ;
- le candidat devra impérativement joindre une DPGF correspondant à la variante qu'il proposera.

**L'offre de base demeure obligatoire.**

Toute variante proposée en l'absence d'une offre de base conforme sera déclarée irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non les variantes proposées, en fonction de leur pertinence au regard des besoins exprimés et des critères d'attribution du marché.

2.8. Modification du marché

L'Ecole du Louvre se réserve le droit de procéder à des modifications du marché dans les conditions fixées aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.9. Signature électronique

Dans le cadre du présent marché, aucune signature n'est requise pour le dépôt des candidatures et des offres. Une signature de l'acte d'engagement, sous forme manuscrite, sera requise avant notification du marché pour le candidat pressenti.

2.10. Prime

Aucune prime ne sera versée aux soumissionnaires dans le cadre de la présente consultation.

**3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ( DCE) ET DOCUMENTS CONTRACTUELS**

3.1. Composition des documents de la consultation

Les documents de la consultation se composent des pièces suivantes et de leurs annexes, le cas échéant, à remplir par le candidat :

- L'avis d'appel public à la concurrence (AAC)
- L'acte d'engagement ( AE)
- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le cahier de clauses particulières ( CCP)
- La décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)

3.2. Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE), copie de sauvegarde et demandes de renseignements complémentaires

Le DCE comprenant les pièces contractuelles est disponible sur la plateforme des achats de l'État à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

La DPGF pourra être transmise, exceptionnellement, sous format Excel, sur demande, à l'adresse suivante [marches.publics@ecoledulouvre.fr](mailto:marches.publics@ecoledulouvre.fr). Les candidats ne pourront pas modifier ou ajouter des mentions à ces documents.

3.3. Copie de sauvegarde (disposition valable également pour la phase des offres)

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique il est possible au candidat de remettre, en complément de son offre déposée de manière électronique, une copie de sauvegarde, sur support papier ou support physique électronique, dans les conditions détaillées ci-après.

Cette copie devra obligatoirement parvenir avant la date indiquée de remise des offres avec la mention «MARCHÉ N° 2025-079 Fabrication, fourniture, livraison, montage et installation de mobilier destiné à l'accueil de l'amphithéâtre ROHAN de l'École du Louvre COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR ».

Elle doit également comporter le nom du candidat. L'École du Louvre doit pouvoir identifier la copie de sauvegarde si elle doit l'ouvrir ou au contraire la détruire en cas de rejet de la candidature.

Elle devra parvenir avant la date indiquée de remise des offres :

- Soit sous pli cacheté, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante École du Louvre, Service juridique et financier, Porte Jaujard, Place du Carrousel, 75038 Paris cedex 01 ;
- Soit une copie par voie électronique avec le nom du dossier zippé identifié « MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N MARCHÉ N° 2025-079- Fabrication, fourniture, livraison, montage et installation de mobilier destiné à l'accueil de l'amphithéâtre ROHAN de l'École du Louvre -NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante : [marches-publics@ecoledulouvre.f](mailto:marches-publics@ecoledulouvre.f)

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés lorsque la signature est requise.

Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer aux dossiers dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics soit :

- lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de cette malveillance est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais, alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.

En cas d'anomalie comme un virus informatique, l'offre ne pourra être acceptée sauf si une copie de sauvegarde a été transmise dans les conditions détaillées ci-dessus.

### 3.4. Demandes de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres, leurs demandes écrites *via* la plateforme des achats de l'État (PLACE) *via* « poser une question » à l'adresse électronique suivante  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Une réponse commune sera faite aux candidats *via* la plateforme des achats de l'État (PLACE), six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, l'acheteur ne sera pas tenu de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires seront communiquées à l'ensemble des candidats identifiés ayant retirés le dossier *via* la plateforme de dématérialisation et ayant posé leur question dans les délais indiqués.

Attention, les candidats ont l'obligation d'utiliser la plateforme pour le dépôt des questions (administratives et/ou techniques). Les candidats sont informés que le texte de la question sera transmis au moment de la réponse et adressé à tous les candidats avec la réponse.

Les candidats doivent créer un compte et s'identifier sur la plateforme avant de télécharger le DCE. Ils seront ainsi informés de toute modification ou complément de consultation. Ceux qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés. Dans aucun cas, l'acheteur ne pourra être tenu pour responsable du manque d'information d'un candidat qui ne se serait pas inscrit ou qui n'aurait pas téléchargé les documents mis à jour.

Enfin, pour tout renseignement relatif à la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>, les candidats pourront se reporter aux guides d'utilisation téléchargeables.

### 3.5. Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, dix (10) jours au plus tard, avant la date de remises des offres des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir présenter aucune réclamation à ce sujet et sans délai supplémentaire.

### 3.6. Signalement des anomalies

Les documents écrits constituant le DCE ont pour objet de renseigner les entreprises sur la nature des prestations à effectuer, leur durée, leur quantité, leur qualité.

Les candidats sont tenus de signaler *via* la plateforme, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les lésier ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. À défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

### 3.7. Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- **Pièces particulières**

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - annexe 1 : le présent cahier des charges particulières(CCP) ;
  - annexe 2 : la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)
  - annexe 3 : le règlement de consultation (RC) ;
- l'offre technique du titulaire présentée dans un mémoire technique.

- **Pièces générales**

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés aux fournitures courantes et services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 31 mars 2021 portant approbation du CCAG des marchés publics de fournitures courantes et services. NOR : ECOM2106868A publié au JO du 1er avril 2021.

## 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 4.1. Candidature

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur asservementé.

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doive(nt) être habilité(s) à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats comportera obligatoirement les pièces suivantes :

| Documents à fournir  |
|--|
| Lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1<br><i>Formulaire disponible gratuitement sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a></i>   |
| Déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2<br><i>Formulaire disponible gratuitement sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a></i>   |
| Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales<br><i>Attestation de régularité fiscale via <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> et attestation sociale via <a href="http://ursaaf.fr">ursaaf.fr</a></i> |

#### 4.2. Offre

| Documents à fournir   |
|---|
| L'acte d'engagement   |
| L'offre technique du candidat présentée dans un mémoire méthodologique contenant notamment la qualité du mobilier proposé, la méthodologie de livraison et pose, les plans, fiches techniques, visuels , les délais, les garanties et un planning de réalisation. |
| La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)   |

**Seuls peuvent être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des plis, vendredi 23 janvier 2026 à 19h.**

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 48 h maximum.

**ATTENTION : Les offres inappropriées, c'est-à-dire celles qui sont sans rapport avec le marché, seront éliminées conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que si la DPGF n'est pas correctement et intégralement complétée, son offre est considérée comme incomplète et donc irrégulièrue.

Le candidat doit remplir intégralement la DPGF avec les tarifs HT et doit préciser également le taux de TVA applicable aux différentes prestations. En cas de taux différents, il conviendra que le candidat l'indique dans son offre.

Si le candidat est dans l'impossibilité de fournir un ou plusieurs documents ou renseignements demandés dans le présent article, du fait par exemple d'une création récente, il joint à son dossier un courrier explicatif, daté et signé, et accompagné des justificatifs appropriés.

Enfin, l'acheteur est tenu de vérifier si les offres qui ont été remises ne sont pas anormalement basses conformément aux articles R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique et, le cas échéant, de les rejeter. Toute offre qui ne justifierait pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou contreviendrait aux obligations applicables, conformément à la réglementation telle que détaillée à l'article R. 2152-3 du Code précédemment cité, doit être rejetée.

#### 4.3. Sous-traitance

Il est demandé au prestataire d'expliciter le domaine précis dans lequel il envisage de travailler avec un/des sous-traitants et de justifier leurs capacités professionnelles, techniques et financières à effectuer la mission confiée.

À ce titre, le candidat fournit, pour chaque sous-traitant :

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics

Formulaire DC4 : déclaration de sous-traitance en précisant leur domaine d'intervention et d'expertise

*Formulaire disponible gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)*

### 5. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères suivants :

- **Valeur technique de l'offre** (60 %), appréciée à partir du descriptif technique, d'une présentation permettant de se projeter, des matériaux proposés, de l'ergonomie, du design et de la conformité ERP et RSE au besoin
- **Prix global de l'offre** (40 %) ;

Les offres seront notées selon ces critères, conformément à la grille d'analyse établie par le pouvoir adjudicateur.

### 6. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans l'hypothèse où le candidat verrait sa proposition retenue à l'issue de la procédure, celui-ci, conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique devra impérativement produire dans les délais indiqués par l'acheteur :

- l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé, avec le cachet de l'entreprise sous la signature, à l'aide du formulaire ATTRI1

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2016>).

Ce formulaire sera remis, au candidat pressenti, avoir été prérempli par l'École du Louvre. Il doit être signé par une personne habilitée à engager la société.

- un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf ; datant de moins de six (6) mois
- une attestation fiscale, datant de moins de six (6) mois , qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés).
- un certificat datant de moins de six (6) mois attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
- les attestations d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance professionnelle contractées auprès d'une compagnie d'assurances de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber du fait ou à l'occasion des prestations qu'il est chargé de réaliser conformément aux termes du marché, à raison des dommages de toute nature survenant pendant l'exécution dudit marché.

et

- a) si le candidat est établi en France : une attestation sur l'honneur dûment datée et signée que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du Code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- b) si le candidat est établi à l'étranger :
  - les certificats fiscaux et sociaux datant de moins de six (6) mois sont établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou si elle n'existe pas, par une déclaration solennelle devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
  - les pièces demandées aux articles D 8222-7 et D 8222-8 du Code français du travail.
- c) s'il détache sur le territoire français des salariés pour l'exécution du marché : la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.

**ATTENTION :** Il est précisé que l'absence des renseignements demandés conduit à l'élimination du soumissionnaire.

Si le candidat pressenti ne peut produire ces documents dans les délais impartis, son offre sera rejetée et ce candidat éliminé. L'acheteur choisira alors le candidat suivant dans le classement des offres. Il est donc vivement conseillé de fournir ces documents dès la remise des candidatures. En cas de cotraitance ou de sous-traitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant ou sous-traitant.

⇒ **Mise au point du marché**

Après la notification du marché, l'attributaire et le pouvoir adjudicateur se rencontrent lors d'une réunion de lancement du marché qui permettra la mise au point du projet dans ses détails.

## **7. DISPOSITIONS DIVERSES**

Les dispositions du présent règlement de consultation ne font pas obstacle à la possibilité pour l'École du Louvre de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général. Dans ce cas, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

## **8. Confidentialité**

Les candidats et l'acheteur qui, dans le cadre de la phase de consultation puis pendant l'exécution du marché pour le titulaire, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire et/ou de l'acheteur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître l'existence.

Conformément à l'article L. 2132-1 du Code de la commande publique, l'acheteur ne peut communiquer les informations confidentielles dont il a connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, telles que la communication en cours de consultation du montant total ou du prix détaillé des offres.

Les candidats au présent marché sont tenus au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles ils ont accès pour les besoins de l'établissement de leur offre en vue de la bonne exécution du marché.

Les candidats s'engagent à respecter strictement la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les candidats s'engagent à respecter la charte informatique de l'École du Louvre.

L'École du Louvre se réserve le droit de poursuivre tout contrevenant.

## **9. RE COURS**

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché ou à l'exécution des prestations

2025-079

objet du présent marché. Néanmoins, en cas de contentieux, le Tribunal Administratif de PARIS est la juridiction compétente pour connaître de tout litige.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris  
7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04  
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr  
Téléphone : 01 44 59 44 00 – Télécopie : 01 44 59 46 46

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Greffé du Tribunal administratif de Paris  
7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04.  
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr  
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46

Délais et voies de recours :

L'acheteur informe les candidats de son rejet dans les conditions des articles L2181-1 du CCP et R.2181-1 du CCP.

Le délai de suspension de la signature du marché est au minimum de 11 jours, à compter de la date d'envoi de la notification du rejet de l'offre par voie électronique.

L'acheteur informe également le candidat de l'existence d'autres voies de recours, le :

- Référendum précontractuel : Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référendum précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du Tribunal Administratif de PARIS, avant la signature du marché en application de l'article L.551-1 du Code de justice administrative.
- Référendum contractuel en application des articles L.551-13 à 23 du Code de justice administrative dans un délai de 31 jours à compter, le cas échéant, de la publication de l'avis d'attribution ;
- Recours pour excès de pouvoir : Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre, devant le tribunal administratif de PARIS en application des articles R421-1 à 5 du Code de justice administrative. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier de notification du rejet de candidature ou d'offre. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché (voir le délai de suspension précisé ci-dessus) ;
- Recours en plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, éventuellement assorti d'un référendum de suspension selon l'article L521-1 du Code de justice administrative.

À Paris, le 16 décembre 2025